

Annexe 1

à la décision n°2021-055 de l'Autorité de régulation des transports en date du 19 octobre 2021 –
Calendrier de transmission des informations relatives aux marchés, dépenses hors marchés et coût à
terminaison mis à jour des opérations du plan de relance autoroutier
portant sur la période précédant l'année courante.

Information	Référence	Format	Date de transmission
La liste des opérations de construction achevées du plan de relance autoroutier au terme de l'année passée (N-1)	Paragraphe 6 (i)	MS Excel ou autre format sous réserve d'accord préalable des services de l'Autorité	31 mars N
Les marchés passés et les dépenses réalisées « hors marchés » par les SCA à la fin de l'année passée (N-1) depuis le début de la mise en œuvre du PRA pour les opérations de construction achevées du plan de relance autoroutier	Paragraphe 6 (ii)	MS Excel ou autre format sous réserve d'accord préalable des services de l'Autorité	31 mars N
Le coût estimé à terminaison mis à jour par chaque SCA à la fin de l'année passée (N-1) ainsi que la décomposition par poste « études », « acquisitions foncières », « travaux » et « somme à valoir » pour chaque opération de construction du plan de relance autoroutier	Paragraphe 6 (iii)	MS Excel ou autre format sous réserve d'accord préalable des services de l'Autorité	1 ^{er} juillet N, sauf exception au 1 ^{er} février pour les données de l'année 2020.

<p>L'explication des écarts les plus significatifs entre les coûts estimés à terminaison mis à jour à la fin de l'année N-2 et le cumul des dépenses constatées à la fin de l'année N-1 pour les opérations de construction achevées du plan de relance autoroutier</p>	<p>Paragraphe 6 (iv)</p>	<p>Note ou courriel</p>	<p>31 mars N</p>
<p>L'explication des évolutions significatives de coût de certaines opérations si celles-ci ne figurent pas déjà dans les comptes rendus annuels d'exécution des opérations du plan de relance autoroutier adressés au concédant et transmis à l'Autorité conformément à la décision n°2018-012</p>	<p>Paragraphe 6 (v)</p>	<p>Note ou courriel</p>	<p>1^{er} juillet N, sauf exception au 1^{er} février 2022 pour les données de l'année 2020.</p>